

A R R Ê T É

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES
CULTURELLES

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9;

VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat;

VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles;

VU le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6;

VU l'arrêté du 26 avril 1965 classant parmi les Sites l'ensemble formé sur les communes de Monts et d'Artannes-sur-Indre (Indre-et-Loire) par le château et le domaine du Breuil;

VU la délibération du 19 février 1964 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, perspectives et paysages d'Indre-et-Loire

A R R Ê T É

Article 1er. - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département d'Indre-et-Loire la partie de la vallée de l'Indre située sur les communes de Monts et d'Artannes-sur-Indre et délimitée par le périmètre suivant :

1°) Commune de MONTS :

Le chemin vicinal n°9 depuis la limite entre les communes d'Artannes-sur-Indre et de Monts, le chemin rural n°39, les chemins ruraux N°s 44, 38 et 22, le chemin départemental n°86, le chemin vicinal n°11, le chemin rural n°10, le chemin départemental n°87, la limite Ouest de la poudrerie, la rivière de l'Indre, le viaduc, les chemins ruraux N°s 105 et 118 et le chemin départemental n°17 .

.....

2°) Commune d'ARTANNES-sur-INDRE

Le chemin départemental n°17, la rue du Bas Bourg, le chemin rural dit des coteaux de la Chouanière, la limite entre les sections D 2 et E 2, le chemin vicinal n°16, le chemin rural n°16 et le chemin vicinal n°9 de Mine à Monts .

Article 2.- Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du 26 avril 1965, sera notifié au Préfet du département d'Indre-et-Loire, et aux Maires des communes de Monts et Artannes-sur-Indre, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution .

PARIS, le 20 Octobre 1965

Pour ampliation
P/l'Administrateur Civil
chargé des Sites

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture



Signé : R.COMBE

Signé : Max QUERRIEN